

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière :  
Fonctionnement des  
assemblées

**OBJET :  
APPROBATION  
DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR DU  
CONSEIL  
MUNICIPAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 03.07.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 03.07.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **21 JUL. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à Mme BOURREL Marie-Claude,  
Mme GRANIER Présillia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme GAIANI Audrey donne procuration à M. PERLES Bruno,

**Absents** : Néant

**Secrétaire** : Mme CHABERT Sabine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 31 de la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L.2121.8, L.2121.12, L.2121.19 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

Et de préciser que ce règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires et des dispositions facultatives.

Les dispositions obligatoires sont notamment :

- L'organisation des questions orales,
- Le débat des orientations générales du budget,
- Les modalités de consultation des projets de contrat ou de marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** les dispositions de la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L 2121.8, L 2121.12, L 2121.19 et L 2312.1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé, dont lecture a été faite par Monsieur le Maire, qui organise le fonctionnement et le travail du Conseil Municipal.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juillet 2020.



Le Maire,

*[Signature]*  
Patrick MAUGARD